

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
N° 2025-12-04

**Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères (TEOM) pour
l'exercice 2026.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni, salle Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : MM. Bousquet, Collet, Dubuis, Ibanez, Laurent, Lièvre, Mme Pinton et M. Ruz.

Pouvoirs (6) :

M. Bousquet donne pouvoir à M. Mecheri.
M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.
M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier.
M. Ibanez donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.
M. Ruz donne pouvoir à M. Marmonier.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

La collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences statutaires de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) qui a confié cette mission à une structure intercommunale, le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND). Par délibération n°2006/08/05 en date du 19 septembre 2006, le Conseil communautaire a décidé de se substituer au SMND pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par ailleurs il est précisé, conformément à la jurisprudence, que les immeubles localisés sur la plateforme de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry sont considérés comme non passibles de la TEOM dans la mesure où ils sont éloignés de plus de 500 mètres de la plus proche des rues desservies par le service d'enlèvement des ordures ménagères ; ils doivent être à ce titre regardés comme situés dans une partie du territoire où le service public ne fonctionne pas.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
N° 2025-12-04

**Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères (TEOM) pour
l'exercice 2026.**

Ainsi il est proposé aujourd’hui à l’assemblée de voter un taux à hauteur de **6.16 %** applicable sur l’ensemble du territoire de la CCEL pour l’année 2026 (sans augmentation du taux par rapport à 2025).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l’Est Lyonnais ;

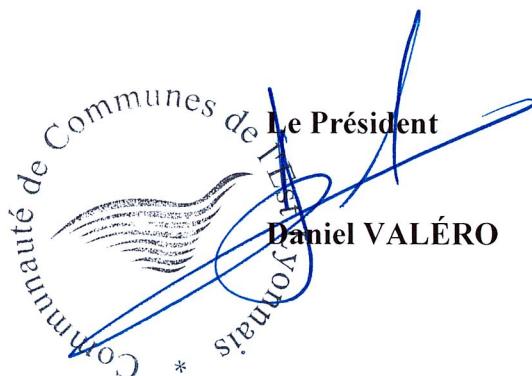
Vu l’arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l’Est Lyonnais ;

Considérant les éléments du débat d’orientations budgétaires 2026 ;

Vu l’avis de la commission Finances du 18 novembre 2025 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l’unanimité décide :

- **D’APPLIQUER** un taux à hauteur de **6,16 %** à la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DE DIRE** que les immeubles situés sur la plateforme de l’aéroport de Lyon-Saint Exupéry sont considérés comme non passibles de la TEOM.



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr